

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/07/2025

VOI.25.00.A01954

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES MONTBOUCONS, RUE DE L'ESCALE, RUE CAMILLE
FLAMMARION, RUE URBAIN LEVRIER, RUE FRANCOIS ARAGO, RUE DE
L'EPITAPHE et RUE GERARD MANTION

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01719 en date du 24/06/2025

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, CHEMIN DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01719 du 24/06/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 25/07/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

